

**DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPA
DE LA COMMUNE DE SAINT BONNET
SEANCE du 7 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine POURTAU, le Maire.

Secrétaire de séance : Mme Adeline GILBERT**Date de convocation** : 31 mars 2025

Présents : Mme Sandrine POURTAU, M. Éric ROBIN, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, M. BARREAU Kevin, Mme BUREAU Angélique, Mme Stéphanie IDIER, Mme PERES Marie-Claire, M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE

Membres → en exercice : 09 Présents : 9 Votants : 9 Pouvoirs : 0

Délibération n°DCM-2025-23**Demande d'emprunt pour le remplacement des systèmes de chauffage de tous les bâtiments communaux et logements communaux**

La commune envisage de remplacer les systèmes de chauffage de tous ses bâtiments communaux et logements communaux afin de moderniser ses infrastructures et d'améliorer l'efficacité énergétique.

Pour financer ce projet, la commune sollicite une étude de prêt de 100 000 € sur 10 ou 15 ans auprès de deux banques. Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

Banque	Montant emprunté	Durée en année	Taux	Échéance annuelle	Coût	Intérêts	Frais de Dossier
Caisse Epargne	100 000,00 €	10	3,66%	12 121,30 €	121 463,00 €	21 463,00 €	250,00 €
	100 000,00 €	15	3,98%	8 981,54 €	134 973,10 €	34 973,10 €	250,00 €
CMSO	100 000,00 €	10	3,57%	12 066,60 €	120 666,00 €	20 666,00 €	150,00 €
	100 000,00 €	15	3,78%	8 856,30 €	132 844,50 €	32 844,50 €	150,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2221-1 et suivants relatifs aux compétences des communes ;

Considérant l'importance de moderniser les systèmes de chauffage pour améliorer l'efficacité énergétique et réduire les coûts de fonctionnement.

Considérant les objectifs de développement durable et de transition énergétique de la commune.

Considérant les offres de prêt proposées par les banques et les conditions financières associées.

Considérant la nécessité de choisir l'offre la plus avantageuse pour la commune en termes de coût total et de durée de remboursement.

Considérant les ressources financières disponibles et la capacité d'endettement de la commune

Où cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Vote pour : 9

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- décide de contracter un emprunt auprès du CMSO pour un montant de 100 000 € sur une durée de 10 ans, avec un taux d'intérêt de 3.57% et des frais de dossier de 150 €.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

- Le remboursement de cet emprunt débutera à partir de 2026, avec une échéance annuelle de 12 066.60 €. Le coût total de l'emprunt, incluant les intérêts et les frais de dossier, s'élèvera à 120 666.60 €.
- Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cet emprunt et à engager les dépenses correspondantes
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal pour couvrir les frais de dossier et les intérêts des emprunts.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus
Le Maire, Sandrine POURTAU



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr